

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

21/06/2022

Date d'affichage :

21/06/2022

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, Mme LOURAU, M. COLLET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

**Absents excusés :** Mme PINTO, M. NASSIEU-MAUPAS, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MONTAUT, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY.

**Pouvoirs :** Mme PINTO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. NASSIEU-MAUPAS à M. JACOTTIN, M. CABANES à M. OCHEM, Mme LABOURET à M. BAYSSAC, M. MONTAUT à M. BALMORI, M. LESCHIUTTA à M. DEFASNE, M. FRETAY à Mme BOGNARD.

**Secrétaire de séance :** Mme LOURAU

DELIBERATION n° 2022-06-10 :

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire.

La décision modificative n° 1 constitue la première étape budgétaire de l'exercice après le vote du budget primitif du 7 avril 2022.

Il est constaté des ajustements entre dépenses et recettes pour chacune des sections du budget :

- En fonctionnement :
  - Des dépenses, sur le chapitre 6574 pour 46 300 € - compte 65 de « subventions aux associations » :
    - + 300 € pour l'association LIGAMS (délibération avril 2022)
    - + 46 000 € pour l'association MAISON DE L'ENFANCE (délibération juin 2022)
  - Des recettes :
    - + 300 € de régularisation sur le compte 7381 compte 73 de « droits de mutation »
    - + 46 000 € de régularisation sur le compte 7478 compte 74 de « autres organismes CAF »

Ces ajustements sur la section s'équilibrent sans variation de l'autofinancement communal.

- En investissement :
  - De mouvements budgétaires :
    - de dépenses neutres s'agissant d'ajustements de crédits entre les chapitres budgétaires 20 et 23

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 9 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal globalisée par catégories d'opérations ci-après :

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-216401299-20220628-2022\_06\_10-DE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	46 300 €	46 300 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	46 300 €	46 300 €	0 €	0 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires mentionnés ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Jean-Yves LALANNE

